

# REGLEMENT INTERIEUR - ECOLE ELEMENTAIRE DE BOLOGNE

03 25 01 64 23

## Horaires

Matin : de 8h45 à 11h45

Après-midi : de 13h30 à 16h30

La surveillance à l'intérieur des locaux scolaires (cour de récréation comprise) est assurée à partir de 8h35 le matin et de 13h20 l'après-midi. Aussi, l'entrée de la cour n'est-elle pas autorisée aux enfants avant ces heures. Les enfants ayant passé la grille d'accès sud doivent aussitôt franchir la ligne blanche pour aller dans la cour. Les parents ne doivent pas rappeler les enfants qui sont dans la cour. Il est par ailleurs interdit aux élèves de quitter récole, pour quelque raison que ce soit, à partir du moment où ils y ont été admis.

## Fréquentation scolaire

Le représentant légal doit signaler par écrit ou par téléphone toute absence ou tout retard de son enfant, le jour même. Un enfant malade ne peut être accueilli. Tout prise de médicament est interdite à l'école, sauf protocole. En cas de maladie contagieuse, l'élève ne sera accueilli qu'après guérison totale.

## Récréation

Les jeux dangereux sont interdits. Les ballons personnels ne sont pas autorisés ; chaque classe dispose d'un ballon. Sont autorisés corde à sauter, élastique, billes et cartes à collectionner en petite quantité.

Les enfants ne doivent pas s'attarder dans les toilettes ; ils doivent s'y rendre en début de récréation et en ressortir rapidement. En cas de besoin, pour y retourner, l'autorisation d'un enseignant sera nécessaire.

Aucun élève ne doit séjourner ou circuler sans autorisation dans les salles de classes.

## Déplacements

Ils doivent être faits en ordre et sous la surveillance des enseignants. Aux heures de sorties, la responsabilité incombe aux enseignants jusqu'au portail de l'école.

## Objets dangereux ou de valeur

Les objets pouvant présenter un danger sont interdits. Si une activité scolaire nécessite leur transport et leur utilisation, toutes les précautions doivent être prises pour supprimer les risques d'accident. Montres et bijoux peuvent être perdus ou détériorés. Aussi est-il conseillé de ne pas en confier aux enfants, surtout lorsque des activités susceptibles de les endommager (EPS, piscine ...) sont prévues.

## Respect de la laïcité

Tout port de signe ou vêtement par lequel les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit.

## Hygiène - santé

Les enfants doivent se présenter en classe dans un état de propreté corporelle et vestimentaire satisfaisant.

Une tenue décente est exigée.

Les enseignants ne sont pas habilités à prodiguer des soins ; ils appelleront les parents et/ou le SAMU s'ils le jugent nécessaire. Les parents doivent par ailleurs signaler à l'équipe enseignante la présence de poux ou autres parasites affectant leur(s) enfant(s), afin de lutter rapidement et efficacement contre toute propagation.

### Respect des locaux et du matériel scolaire

Les locaux scolaires y compris toilettes, préau, cour doivent être respectés. Dégradations, graffitis y sont interdits.

Livres et cahiers doivent être couverts ... et recouverts si besoin est. Tout livre prêté par l'école reste propriété de l'école. En conséquence, les parents s'engagent à remplacer eux-mêmes tout livre perdu ou détérioré.

### Communication et respect du présent règlement et de son annexe

Il est distribué en début d'année, après adoption en Conseil d'Ecole, à chaque nouvelle famille avec retour d'un accusé de réception attestant de sa prise de connaissance et d'engagement à le respecter.

### Annexe : Charte pour l'utilisation d'internet

## Annexe au règlement intérieur de l'école

### Charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédia dans l'école

#### **Généralités**

- La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.
- Tous les élèves inscrits peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services multimédias de l'école après acceptation de cette Charte. La signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.
- L'école s'engage à préparer les élèves, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés.
- L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation.
- Les administrateurs de réseaux peuvent, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.
- Les élèves s'engagent à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.

#### **Accès à l'Internet**

L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.

Les élèves ne peuvent mener ces recherches qu'en présence d'un adulte responsable.

Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'école ne peut être tenue responsable de la non-validité des documents consultés.

L'école se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

#### **Messagerie**

L'élève s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.

#### **Publication de pages Web**

Lors de la mise en place de pages Web sur un site d'établissement, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés

- Le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure)

- La publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure
- Le non-respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et du principe de neutralité du service public
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique (droits d'auteurs)
- Le non-respect de la loi informatique et libertés

### **Réseau pédagogique local**

L'identifiant et le mot de passe d'un élève sont strictement personnels et confidentiels et il est responsable de leur conservation.

L'élève ne doit pas masquer son identité sur le réseau local ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.

L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques...).

Un site Web consultable seulement en intranet est soumis aux mêmes règles que s'il était publié sur Internet.

### **Sanction**

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services.

La directrice de l'école

Le responsable légal

L'élève

|